

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE DE RETRAIT DE CERTAINES INSTALLATIONS DE TRANSPORT DU REGISTRE SUIVANT LA
RÉVISION DU CRITÈRE A-10 PAR LE NPCC**

CONSULTATION PUBLIQUE

1. Référence : Pièce [B-0002](#), p. 5.

Préambule :

« 28. Le Coordonnateur indique à la Régie qu'une consultation publique n'a pas été effectuée considérant les courts délais entre le dépôt de la présente demande et l'approbation du Critère A-10 Révisé par le NPCC. »

Demande :

1.1 Le Coordonnateur mentionne qu'il n'y a pas eu de consultation publique à l'égard de sa demande, tel qu'il appert à la référence. Veuillez indiquer à quel moment le Coordonnateur compte faire une consultation publique auprès des entités visées par le retrait des 56 lignes de transport au Registre en suivi de la révision du critère A-10 du NPCC. Veuillez élaborer.